

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MERVILLE
Séance du 06 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le six juillet, à 20 heure(s), le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

Présents :

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, M. Jean-Luc FOURQUET, Mme Alexandrine MOUCHET, M. Sauveur GIBILARO, M. Daniel CADAMURO, M. René BÉGUÉ, Mme Nelly AUGUSTE, Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES, M. Gilles MARTIN, Mme ZANETTI Katia, Mme Monique NICODEMO-SIMION, Mme Béatrice MARTY, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ, M. Christophe FEUILLADE, M. Jean-François LARROUX, M. Fabrice MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Mme Nelly AUGUSTE

Absents excusés :

M. Henri HERNOULD représenté par M. Gilles MARTIN
M. Patrick DI BENEDETTO représenté par Mme SIMION Monique
Mme Stéphanie HUILLET représentée par Mme Alexandrine MOUCHET
Mme M-T TRECCANI représentée par M. Jean-François LARROUX

Absent :

Mme Valérie HABIRE, M. François GAUTHIER, M. Bernard TAGNERES

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	24

Date de la Convocation : 29/06/2018

Date d’Affichage : 09/07/2018

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2018

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 25 mai 2018**

1- FINANCES

- a. Décision modificative N° 1
- b. Cadeau bénévole

2- ADMINISTRATION GENERALE

- a. Mise en place d'un délégué à la protection des données

3- URBANISME

- a. Modification simplifiée du P.L.U : Modalités de la mise à disposition du public.

4- RESSOURCES HUMAINES

- a. Modification des effectifs.

5- ENVIRONNEMENT

- a. Lancement d'une étude de faisabilité sur l'utilisation de la géothermie à Merville et demande de subvention auprès du Conseil Départemental

6- ENFANCE-JEUNESSE

- a. Modification du règlement intérieur « Accueil de Loisirs » Péri et extra-scolaire(PJ2)

Madame le Maire à le plaisir d'informer le conseil municipal que notre nouveau Directeur Général des Services, Monsieur Boulay Grégory, prendra ses fonctions le 20 aout 2018.

➤ Approbation du compte rendu du 25 mai 2018

Le Compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention).

1- FINANCES

c. Décision modificative N° 1

Mme Joséphine LABAYEN informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'amortissement de biens 2017 non amortis en 2018, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision modificative n°1 telle que figurant en annexe 1 du présent dossier.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver la Décision Modificative n°1 proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative.

d. Cadeau bénévole

Madame Joséphine LABAYEN informe le Conseil municipal que des citoyens ont participé en apportant leurs connaissances, leur temps et ont œuvré gratuitement pour la commune :

- Une personne pour le recensement dans le cimetière + plan
- Une personne pour la peinture de l'église

Madame le Maire propose de les remercier par le biais d'une participation de 500 € chacun chez NOBLADIS VOYAGE.

Mme le Maire sollicite ainsi le Conseil municipal afin que la somme proposée soit attribuée et versée à ces deux citoyens de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la participation attribuée aux 2 citoyens.

2- ADMINISTRATION GENERALE

b. Mise en place d'un délégué à la protection des données - Proposition d'une solution par l'ATD31 pour ses adhérents.

Monsieur Thierry Vignolles rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) qui rentré en application le 25 mai 2018.

L'objectif du RGPD est de responsabiliser les collectivités locales dans la protection des données personnelles qu'elles utilisent dans le cadre de leur traitement informatique.

Au regard de ses missions, l'Agence Technique Départementale (ATD) propose aux collectivités d'externaliser et mutualiser un DPD via une société extérieure, prestataire de service.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion à la prestation de DPD externe mutualisé proposé par l'ATD pour la mise en place d'un délégué à la protection des données et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Monsieur Thierry Vignolles précise que cette mission est comprise dans la cotisation annuelle de l'ATD, et n'engendre pas de frais supplémentaire pour la commune.

Monsieur Jean-Luc Fourquet s'interroge sur la fiabilité de déléguer et de confier à une personne prestataire de services toutes les données informatiques de notre commune.

Monsieur Christophe Feuillade souhaite des précisions concernant la mutualisation des données confiées à un prestataire de service proposé par l'ATD.

Madame Joséphine Labayen rappelle l'obligation pour les communes de se mettre en conformité avec la réglementation européenne. Ainsi, saisir l'opportunité du conseil départemental qui propose à ses adhérents un service de qualité et une solution qui permette de répondre aux exigences parlementaires en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Monsieur Thierry Vignolles conclut en précisant que les techniciens de l'ATD interviennent déjà sur nos ordinateurs, et conseille néanmoins la mise en œuvre de cette délégation de missions qui dégage la commune de toute responsabilité juridique.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour se prononcer sur la mise en place d'un délégué à la protection des données

A la majorité (2 votes contre, 1 abstention), le Conseil municipal approuve la mise en place d'un délégué à la protection des données proposé par l'A.T.D.

3- URBANISME

b. Projet de modification simplifiée du P.L.U : Modalités de la mise à disposition du public.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Madame Patricia Ogrodnik présente les raisons pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09 décembre 2010 fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée :

- ❖ Permettre un projet d'urbanisation du secteur PEYROULET actuellement classé en zone UC par la création d'un sous-secteur UCb avec la modification des règles d'implantations différentes par rapport aux voies de la zone UC .

Madame le Maire précise que le projet de modification simplifiée doit faire l'objet d'une mise à disposition du public pendant un délai d'un mois minimum, afin de recueillir l'avis de celui-ci et que le conseil municipal doit délibérer sur les modalités de cette mise à disposition, ainsi que sur l'information du public concernant les dates et moyens de la mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

1) la mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables en mairie du 16 juillet 2018 au 16 aout 2018 aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire, sera tenu à disposition du public pour recueillir ses avis au lieu où est déposé le dossier.
- Des informations relatives à la mise à disposition du public pourront être consultées sur le site internet.

2) les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une information du public selon les moyens suivants :

- Affichage de la délibération en mairie 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Mise en ligne de la délibération sur le site Internet de la commune 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;

3) à l'issue de la mise à disposition Madame le Maire présentera au conseil municipal qui en délibèrera le bilan de celle-ci ;

4) le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal est ainsi sollicité pour approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil municipal à la majorité (1 contre), approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

4- RESSOURCES HUMAINES

b. Modification des effectifs.

Madame Colette Bégué informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un recrutement d'un nouvel agent au sein de la police municipale, et d'un Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles en remplacement du départ à la retraite d'un Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, il convient de modifier le tableau des effectifs de manière suivante :

- Ouverture de poste :
1 ATSEM Principale de 2^{ème} classe
1 Agent de Police Municipale

- Fermeture de poste :
1 ATSEM Principale de 1^{ère} classe

Monsieur Christophe Feuillade félicite la prise de décision d'embauche d'un nouveau policier municipal

Madame Nelly Auguste informe que le recrutement est en cours.

Madame le Maire évoque la nécessité d'établir des roulements avec l'accueil du public et les interventions extérieures.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal, après avis technique du Comité Technique d'autoriser les ouvertures au tableau des effectifs des postes précités et d'autoriser la fermeture du poste actuellement occupé.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise les ouvertures au tableau des effectifs des postes précités et d'autorise la fermeture du poste actuellement occupé.

5- ENVIRONNEMENT

b. Lancement d'une étude de faisabilité sur l'utilisation de la géothermie à Merville et demande de subvention auprès de différents organismes

Monsieur Gilles Martin informe l'Assemblée que, par le contexte énergétique actuel et les avancées technologiques des équipements de chauffage, le bois et la géothermie, énergies renouvelables et peu polluantes, sont devenus depuis ces dernières années des combustibles de choix pour le chauffage de bâtiments de tous types.

Pour dynamiser cette filière l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), la Région Occitanie et les fonds européens FEDER soutiennent des cellules d'animation et d'information sur cette thématique. L'agence locale de l'énergie et du climat (SOLEVAL) et l'union régionale des communes forestières (URCOFOR) ont été choisis comme animateur pour la Haute-Garonne. D'autres animateurs sont en place pour les autres départements de la région Occitanie.

Dans ce contexte la commune a demandé à Soleval une note d'opportunité pour éclairer les choix à venir sur le mode de chauffage et climatisation du projet de construction du pôle multi services et de rénovation énergétique de la mairie

Solution de base Mix GAZ / Electricité / PAC Air/Eau – Projection								
Batiment	Type d'énergie	COP Saisonnier	Cout du kWh	Consommation chauffage + climatisation	Consommation Energie	Dépense annuelle projetée	Maintenance annuelle	CO2 émis
CCAS – Police	Electricité		0,16 €	28 498 kWh	28 498 kWh	4 560 €	333 €	4 275 kg
Salle Culturelle	PAC	2,5	0,16 €	69 991 kWh	27 997 kWh	4 479 €	327 €	1 568 kg
Mairie	Gaz		0,07 €	28 725 kWh	28 725 kWh	2 011 €	336 €	6 578 kg
Bibliothèque	PAC	2,5	0,16 €	18 901 kWh	7 560 kWh	1 210 €	88 €	423 kg
Total				146 115 kWh	92 779 kWh	12 259 €	1 085 €	12 844 kg

Solution Géothermie – projection							
Batiment	COP Saisonnier	Cout du kWh	Consommation chauffage + climatisation	Consommation électricité	Dépense annuelle	Maintenance annuelle	CO2 émis
CCAS – Police	4	0,16 €	28 498 kWh	7 124 kWh	1 140 €	176 €	399 kg
Salle Culturelle	4	0,16 €	69 991 kWh	17 498 kWh	2 800 €	433 €	980 kg
Mairie	4	0,16 €	28 725 kWh	7 181 kWh	1 149 €	178 €	402 kg
Bibliothèque	4	0,16 €	18 901 kWh	4 725 kWh	756 €	117 €	265 kg
Total			146 115 kWh	36 529 kWh	5 845 €	904 €	2 046 kg

Par rapport à la solution de référence la solution de géothermie permet

Économie sur la facture d'énergie	6 596 €
Rejet de CO2 évité	11 Tonnes

Tableau de Synthèse – solution proposée avec aide 50 %	
Montant de l'investissement	271 206 €
Montant de l'investissement aides 50 % déduites	135 603 €
Coût du renouvellement du système existant	71 393 €
Surcoût à financer par rapport à la solution de référence	64 210 €
Dépenses de fonctionnement / an – référence	14 273 €
Dépenses de fonctionnement / an – Solution EnR	7 677 €
Économie annuelle d'exploitation	6 596 €
<i>Temps de retour sur investissement</i>	<i>9,7 années</i>
Bilan Environnemental – CO2 économisés	11 Tonnes

Si le projet « Réseau de chaleur bois ou géothermie » proposé trouve un écho favorable auprès du Maître d'Ouvrage et de décideurs, il est important de vérifier cette approche **par une étude de faisabilité** réalisée par un Bureau d'Études Thermiques familiarisé avec les solutions bois énergie, géothermie ou solaire thermique. En 2018, cette étude est éligible aux aides à hauteur de 70%.

Au vu du temps de retour sur investissement de 10 ans et de l'impact favorable sur l'environnement réduisant l'émission de CO² de 110 tonnes en 10 ans en contribuant ainsi au Plan Climat Air Energie à long terme, la proposition est faite de lancer l'étude de faisabilité.

Madame Colette Bégué s'interroge sur la localisation du forage.

Monsieur Gilles Martin informe que l'idée de l'étude est d'utiliser un endroit à proximité du bâtiment libre de toutes constructions en préservant l'état actuel des places.

A l'unanimité Madame Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin :

- d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité sur l'utilisation de la géothermie à Merville
- d'autorise Madame le Maire à signer les demandes de subventions auprès des différents organismes concernés ; l'ADEME, la Région Occitanie, la SOLEVAL, URCOFOR, le Conseil Départemental..

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le lancement de l'étude de faisabilité sur l'utilisation de la géothermie

6- ENFANCE-JEUNESSE

7- Modification du règlement intérieur « Accueil de Loisirs » Péri et extra-scolaire

Madame Alexandrine Mouchet informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extra-scolaire actuellement en vigueur, pour tenir compte de la modification d'horaire d'ouverture du centre.

Afin de répondre aux besoins en mode de garde des parents, et souhaitant améliorer la qualité de service rendu, la commune envisage une prise en charge des enfants en ouvrant la structure d'accueil à 7 heures dans les conditions habituelles au lieu de 7h15.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le changement d'horaire de l'accueil du matin.
- D'autoriser Madame le Maire de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de l'Accueil de loisirs péri et extra-scolaire

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le changement d'horaire

A 21h00 , l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.